

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2212-2 – 1^o et suivants ;

VU l'éboulement rocheux constaté sur les parcelles AW0027, AW0158, AW0281 au sein de la fragilité géologique connue sous le nom de balme des Sanions, à Sainte Foy-lès-Lyon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2212-2 – 1^o et suivants ;

VU l'expertise N° 22LY00187 et l'Ordonnance de la Cour Administrative d'Appel du 31 MARS 2022,

VU les arrêtés municipaux des 17 décembre 2024 et 9 janvier 2025

VU les recommandations des rapports de la société Géolithe, sise 181 Rue des Bécasses, 38920 Crolles et experte en matière géologique en date du 14/01/2025

CONSIDÉRANT les fragilités géologiques et la difficulté des travaux en cours,

il convient dès lors de prendre les mesures d'urgence afin de prévenir ces risques et de préserver la sécurité des personnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est fait interdiction du 24 janvier 2025 au 14 février 2025 aux occupants des n°88 et n°92 avenue de l'aqueduc de Beaunant et à tout individu :

- d'accéder à l'arrière de leur propriété sur les parcelles AW 26 et AW 27 pendant l'intervention de l'entreprise mandatée par la Ville, de 8H30 à 16h30 pendant les jours ouvrés.
- la zone est définie ci-dessous :



ARTICLE 2

Le présent arrêté ne pourra être levé qu'après les travaux conservatoires et la prise d'un nouvel arrêté de levée d'interdiction.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées par la zone d'interdiction. Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lyon dans les délais de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4.

Le Directeur Général des Services et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié en la forme administrative aux propriétaires, et dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète, Monsieur le Commissaire de police.

Fait Sainte Foy-lès-Lyon, le 24 janvier 2025.



Pour le Maire
Monsieur le 3^e Adjoint,

Pierre BARRELLON

- Notifié le *24 janvier 2025*
- Transmis en préfecture le *24 janvier 2025*
- Affiché le *24 janvier 2025*